



**Extrait du Procès Verbal**  
**Séance du Conseil Municipal du 18 FEVRIER 2016**

Madame le maire ouvre la séance et soumet le procès – verbal du dernier conseil municipal à l'approbation de l'assemblée. Madame le Maire confirme le décalage signalé par Mme Lecomte Stéphanie pour les départs en classe de découverte des écoles, qui n'a pas d'influence sur le montant octroyé par année à chacune. Au sujet du financement de la campagne 2015 de remplacement des lanternes à vapeur de mercure, sur lequel Mme LECOMTE Stéphanie demandait des précisions, Madame le Maire confirme qu'il s'agit d'une délibération de principe et que le plan de financement détaillé par lanterne sera exposé dans une séance ultérieure. Après ces remarques, le procès-verbal du dernier conseil est adopté. Madame le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

---

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2015**

COMMUNE  
ASSAINISSEMENT

Les comptes administratifs ayant été présentés à l'assemblée par Mme Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Hors présence de Mme le Maire

**Vote les comptes administratifs**

A l'unanimité des membres présents et représentés

---

**COMPTE ADMISTRATIF COMMUNE 2015- AFFECTATION RESULTATS**

Après le vote du compte administratif 2015, il y a lieu d'affecter les résultats :

**Résultat de clotûre**

- Fonctionnement + 105 886.27 €
- Investissement - 160 909.13 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après exposé, Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement pour partie à la section d'investissement au compte 1068 (129 378.54)

---

**MISE A DISPOSITION PERSONNEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER**

Par convention renouvelée en 2013 avec la Communauté de commune du Pays de Château-Gontier pour le fonctionnement de la déchetterie, la commune de Bierné a accepté la mise à disposition d'un agent pour le fonctionnement du site situé à Bierné, à raison de 17 heures par semaine. La durée de la convention étant écoulée, Madame le Maire propose de la renouveler.

Les ajustements à la convention proposés concernent la conduite conjointe maire/responsable communautaire de l'entretien professionnel de l'agent et l'ajout de la gestion des accès et de la facturation des professionnels aux tâches de l'agent.

La communauté de communes propose également de fixer la fin de validité de la convention sur la fin d'une année civile.

La nouvelle convention serait donc renouvelée pour une durée de 2 ans et 11 mois, à partir du 01 février 2016.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à renouveler la convention avec la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier pour la mise à disposition d'un agent communal (Monsieur Desneux Jean-Claude, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe) à raison de 17 heures par semaine, à partir du 01 février 2016**

---